

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jeunesse Santé Inc.	Numéro de permis 2018470	Date d'inspection Le 08 septembre 2022
Nom de l'établissement Les Etoiles de Marguerite-Bourgeoys		Numéro de téléphone (506) 727-7040
Adresse 238 rue Marguerite-Bourgeoys Caraquet NB E1W 1B7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	12(2)	16 sept. 2022	08 sept. 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(v)	16 sept. 2022	08 sept. 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vi)	16 sept. 2022	08 sept. 2022

Commentaires généraux
Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel.
Avant de débuter à travailler en garderie ou à la halte scolaire, chaque nouvel employé doit faire l'objet d'une vérification auprès du ministère du Développement social, ainsi qu'une vérification judiciaire (personnes vulnérables).
La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 08 septembre 2022

Date

original signé par
Julie Frenette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 septembre 2022

Date